

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 JUIN 2016

Convocation annexée au présent compte rendu

Date de convocation : 22 Juin 2016

L'an deux mille seize, le VINGT SEPT JUIN à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique SANGAY, Maire.

Présents : Dominique SANGAY, Jean-Christophe RIVIERE, Sandrine BARRERE, Jean-Louis IMBERT Muriel CHEVALIER, Francis DESPLAS, Olivier De Fillipis, Josiane ROUMAGNAC, Laurent SABATER, Christelle PERTUZE, Blandine MARIE, Xavier ISNARD, Haleh CHARABIANI, Georges KARSENTI, Myriam BONNET

Absents excusés : Thomas DUBUISSON, Cristina MAGNE, Béatrice NOUVEL, Pascal PIECOUP

Procurations : Thomas DUBUISSON a donné procuration à Jean-Christophe RIVIERE
Cristina MAGNE a donné procuration à Sandrine BARRERE
Béatrice NOUVEL a donné procuration à Blandine MARIE
Pascal PIECOUP a donné procuration à Dominique SANGAY

Secrétaire de séance : Olivier De FILLIPIS

Assistait à la séance : Valérie SAINT-MARTIN

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 45

Madame Dominique SANGAY propose à l'assemblée l'approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2016

Le compte rendu du 8 juin 2016 est approuvé sans remarque à l'unanimité.

Convention de mise à disposition de services Sicoval/Commune de Pechabou – Instruction des autorisations et actes d'urbanisme

Madame le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal l'assemblée a été appelée à se prononcer pour la signature de la convention de mise à disposition de services Sicoval/Commune de Pechabou pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.

Par délibération n° 13-07-2016, (10 VOIX CONTRE) Madame le Maire n'a pas été autorisée à signer la convention.

Le conseil municipal a souhaité exprimer par ce vote son opposition à la facturation des prestations aux communes à compter du 1^{er} avril 2016 ainsi qu'à l'application de la rétroactivité des dépenses (9/12^{ème} du montant total des actes délivrés en 2015) ;

Madame le Maire précise à l'assemblée que suite au vote précédent elle a informé Monsieur le Président

du Sicoval en lui expliquant les raisons de ce vote. Elle précise que si nous n'adhérons pas à ce service nous allons devoir recruter un instructeur en droit des sols, ce qui ne paraît pas à ce jour opportun.

Monsieur Jean Christophe rappelle le souhait de la majorité de transmettre un courrier au Sicoval au sujet de l'application du tarif avec effet rétroactif.

Monsieur le Président du Sicoval a proposé de venir expliquer aux élus le coût de ce service et les raisons de cette décision.

Monsieur Jean-Louis Imbert suggère, compte tenu du coût désormais de ces prestations, une réflexion sur l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement.

Elle propose à l'assemblée d'annuler la délibération n°13-07-2016 et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de services Sicoval/commune – instructions des autorisations et actes d'urbanisme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'annuler la délibération n° n° 13-07-2016 ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de services Sicoval/commune – instructions des autorisations et actes d'urbanisme.

Décision du Conseil Municipal faisant suite au courrier du Préfet proposant la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Restauration Scolaire du Sud-Est (SIVURS) dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI

Madame Muriel Chevalier rappelle à l'assemblée que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Haute-Garonne arrêté le 24 mars 2016 prévoit dans sa proposition (projet S12) la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de restauration scolaire du Sud-Est (SIVURS) auquel appartient la commune de PECHABOU.

Sur le fondement de cette proposition, Monsieur le Préfet a, en application des dispositions de *l'article 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République* (dite loi NOTRe), fait part de son intention de dissoudre le syndicat.

Ce courrier a été notifié à la commune le 18 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de dissolution. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

A ce titre, Madame le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur le Préfet pourra prononcer la dissolution ou la fin d'exercice des compétences du syndicat, avant le 31 décembre 2016, si la moitié des conseil municipaux des communes membres du syndicat représentant la moitié de la population totale aurait délibéré favorablement sur cette dissolution. Par ailleurs, cette majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, Monsieur le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fin d'exercice des compétences ou la dissolution du syndicat après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par Monsieur le Préfet et pourra, dans ce cadre, entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Le Préfet se conforme aux propositions adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses

membres et sous réserve qu'elles soient conformes aux obligations, objectifs et orientations fixées par l'article L. 5210-1-1 du CGCT pour l'élaboration du SDCI.

La proposition de la dissolution du SIVURS (projet S12) émise par Monsieur le Préfet et sur laquelle le Conseil municipal est appelé à se prononcer suscite les observations suivantes :

- 1) Le SIVURS existe depuis 1989 et regroupe 26 communes appartenant à quatre cantons et adhérant à quatre EPCI à fiscalité propre (SICOVAL, CŒUR LAURAGAIS, CAP LAURAGAIS et les COTEAUX du LAURAGAIS SUD) et ne peut donc tel quel être rattaché à un seul d'entre eux. De par son périmètre et sa mission (fabrication de repas) le SIVURS ne fait double emploi avec aucune structure existante sur le territoire, *il est unique sur le périmètre actuel de son action.*
- 2) C'est un syndicat qui donne entièrement satisfaction aux communes membres, aux enfants et aux parents avec des tarifs calculés au plus juste.
- 3) Le SIVURS a obtenu par ailleurs en 2014 le label ECOCERT certifiant des produits BIO et locaux. Il assure la préparation et la livraison des repas, grâce à une équipe efficace et motivée, très attachée à une performance de résultats et de qualité sous contrôle des services vétérinaires.
- 4) Le syndicat est doté d'une cuisine centrale performante et moderne, équipée de nouveaux outils de fabrication permettant d'améliorer encore la qualité du service rendu. Le coût d'investissement a pu être couvert grâce à une épargne progressive acquise depuis plusieurs années et un emprunt contracté sur 20 ans (engagement par délibération jusqu'en 2029) dont les annuités sont remboursées intégralement par les communes membres sur leur propre budget.
- 5) La préfecture considère que le service assuré n'est pas une compétence, au sens juridique, car la compétence « restauration scolaire » en question ne serait pas sécable.
Cette position est critiquable car il existe sur le territoire national d'autres structures syndicales qui ont pour compétence la seule exploitation d'une cuisine centrale mais dont la dissolution n'est pas prévue.
- 6) Une dissolution du syndicat favoriserait le départ de certaines communes adhérentes au syndicat, plusieurs d'entre elles l'ayant envisagé, ce qui :
 - Risquerait d'aggraver les difficultés budgétaires des communes restantes qui seraient les seules à supporter les charges supplémentaires,
 - Entraînerait l'abandon d'un bâtiment public et engendrerait des conséquences pour ses 18 agents,
 - Aboutirait à la disparition d'un service public qui assure la fourniture de 3900 repas par jour.

Georges Karsenti porte à la connaissance du conseil que depuis l'annonce de ce regroupement en 2011 la présidence du Sivurs n'a jamais essayé de trouver des solutions alternatives, du moins aucune solution n'a été portée à la connaissance des Maires. « *Quelles autres solutions ? Pourquoi ne pas créer un groupement d'achat ?* »

Monsieur Jean-Louis Imbert : « *Georges tu as des actions ?* »

Monsieur Georges Karsenti demande que cette question soit rapportée au compte rendu la jugeant injurieuse.

Monsieur Georges Karsenti regrette le manque actuel d'information aux conseillers municipaux.

Madame Muriel Chevalier regrette que le syndicat soit déclaré syndicat inutile. Elle précise qu'un rapprochement a été fait avec le sicoval ; si celui-ci reprend le SIVURS, cela ne changera rien à la structure ; il fonctionnera avec un budget annexe. Les charges supplémentaires pour les communes seraient d'environ 100 000 €.

Monsieur Xavier ISNARD : « *je ne comprends pas ! L'objectif de la loi NOTRe n'est-il pas de faire des économies ?* »

Madame Muriel Chevalier : « *la dissolution ou la fusion des syndicats a effectivement pour objectif de faire des économies de fonctionnement, ce qui ne va pas être le cas pour les communes.* »

Madame Dominique SANGAY rajoute que jusqu'à présent les maires ne s'étaient pas mobilisés et qu'aujourd'hui ils souhaitent le faire en sollicitant un rendez-vous auprès de Monsieur le Préfet notamment pour évoquer cette question.

Monsieur Georges Karsenti et Madame Myriam Bonnet demandent à ce que soit annexé au présent compte rendu un texte signé par eux deux, précisant leurs réflexions sur la question de la dissolution du Sivurs.

Compte tenu des observations qui précèdent, Madame le Maire invite l'assemblée à émettre un avis défavorable à *la proposition contenue* dans le projet de SDCI concernant la dissolution du SIVURS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité : (17 VOIX et 2 VOIX CONTRE Monsieur Georges Karsenti et Madame Myriam Bonnet)

- Emet un avis défavorable à *la proposition contenue* dans le projet de SDCI concernant la dissolution du SIVURS.

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération/Transfert de compétences : « compétences en matière de funéraire au titre de l'article L2223-40 du CGCT »

Madame le Maire expose à l'assemblée la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération/Transfert de compétences : « compétences en matière de funéraire au titre de l'article L2223-40 du CGCT »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION Xavier ISNARD) décide :

- De transférer à la communauté d'agglomération au titre des autres compétences exercées en lieu et place des communes,
- D'approuver la modification des statuts du Sicoval en ce sens, rédigé comme suit :
En matière funéraire : la communauté d'agglomération a compétence dans ce domaine pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums et les sites cinéraires associés destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres au titre de l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le sicoval demande si la commune souhaite proposer un site propice à cette implantation et/ou de foncier disponible.

Le choix du lieu d'implantation du crématorium est important pour garantir la création d'un véritable lieu de recueillement pour les familles. Pour la mise en œuvre du projet et création du crématorium, une série de critères devra être définie par les services du Sicoval pour décider du meilleur lieu pour cette implantation.

Madame Myriam Bonnet : « *il y a de la place dans l'éco quartier.* »

Informations :

Contrat de fourniture d'Electricité

Afin de rationaliser les dépenses de la commune, Madame le Maire informe l'assemblée qu'un contrat a été passé avec Direct Energie - Tarif jaune pour le restaurant scolaire et la mairie. Trois propositions chiffrées ont été faites et à service équivalent le mieux disant a été retenu permettant une économie (4123 €).

Ad'ap

Monsieur Jean Christophe RIVIERE informe l'assemblée que le nouveau dossier Ad'ap a été transmis à la Préfecture le 21 juin 2016.

Estimatifs : 130 000 sur 3 ans pour mettre la commune aux normes PMR ;

Planifier et mettre en œuvre les modifications demandées.

Il précise que l'étude du dossier mené précédemment n'a pas été très sérieuse. Les travaux ne peuvent pas être faits à moitié ; des contrôles seront faits.

Sicoval – Gestion du réseau de Randonnée 2016

Dans le cadre de sa compétence, le sicoval réalise la gestion du réseau de randonnée depuis 1994.

La gestion technique (entretien, réhabilitation, ouverture de chemins, signalétique et balisage...)

La valorisation du réseau (fiches rando, randoales, animations....)

Le sicoval a mené par souci d'économie financière, une politique de rationalisation des dépenses.

Le sicoval a fait le choix de conserver l'entretien des chemins de réseau de randonnée sans refacturation aux communes.

Les principales mesures qui ont été mises en place sont :

- L'arrêt des prestataires privés,
- La réduction des fréquences d'entretien
- L'arrêt de la manifestation des Randoales
- La suspension des actions de promotions du réseau (ex : plaquettes)
- Le redéploiement en interne des moyens humains et matériels, etc...

Permis d'aménager Picadère

Constatant que la commune n'a pas la maîtrise foncière des terrains pour permettre la sortie sécurisée de ce projet, sur les conseils de Maître Courrech, Avocat spécialisé en droit de l'urbanisme, il a été décidé de retirer le permis d'aménager.

Ce projet va être revu. Il a été proposé à Monsieur El Tamer d'en reprendre l'étude en envisageant les sorties sur les chemins Al Rival et Ducharme.

Un appel à projet de construction a été lancé par Monsieur El Tamer.

Une réunion publique sera organisée pour informer la population sur les différents projets qui seront proposés.

Installation d'une antenne Orange

Pétition de la population contre le projet d'implantation de l'antenne.

Les représentants ont été reçus par Madame le Maire ;

Considérant les articles A-2 et A-11 du règlement du PLU, la déclaration préalable déposée par Orange a été refusée.

Monsieur Georges Karsenti dit qu'il faut s'opposer à l'implantation de cette antenne en invoquant le fait que les normes françaises sont différentes des normes européennes.

Madame le Maire précise que ce motif pourra également être invoqué ultérieurement si besoins.

Le collectif « Protégeons nos enfants » continue son opposition.

Questions diverses

La formation phytosanitaire (renouvellement du certificat) sera donnée aux employés municipaux.

Madame le Maire donne lecture du courrier du sicoval relatif au suivi des dépôts sauvage d'ordures (brigade verte).

Formation des élus

Lors de la présente séance Monsieur Karsenti et Madame Bonnet ont déposé les notes de frais pour une formation « une opposition constructive » qui s'est déroulée à Lyon et à laquelle ils ont participé. Coût pour la journée de formation : 900 €.

Madame le Maire précise qu'aucune demande au sujet de cette formation n'a été faite en amont. Monsieur Georges Karsenti répond que l'association qui gère cela l'a faite. Madame Myriam Bonnet atteste qu'elle est en possession d'une copie du courriel.

Madame le Maire précise qu'au moment de la prise de connaissance de la note de frais aucune autorisation n'a été signée.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses la séance est levée à 22h15.

Le Maire
Dominique SANGAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*01-08-2016 : Convention de mise à disposition de services Sicoval/Commune de Pechabou –
Instruction des autorisations et actes d'urbanisme_*

*02-08-2015 : Décision du Conseil Municipal faisant suite au courrier du Préfet proposant la dissolution
du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Restauration Scolaire du Sud-Est (SIVURS)
dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI_*

*03-08-2015 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération/Transfert de compétences :
« compétences en matière de funéraire au titre de l'article L2223-40 du CGCT »*

Le Conseil Municipal

SANGAY Dominique	RIVIERE Jean-Christophe	BARRERE Sandrine
Jean-Louis IMBERT	Muriel CHEVALIER	Francis DESPLAS
DUBUISSON Thomas a donné procuration à Jean Christophe RIVIERE	MAGNE Cristina a donné procuration à Sandrine BARRERE	ROUMAGNAC Josiane
SABATER Laurent	NOUVEL Béatrice a donné procuration à Blandine MARIE	DE FILLIPIS Olivier
PERTUZE Christelle	PIECOUP Pascal a donné procuration à Dominique SANGAY	MARIE Blandine
ISNARD Xavier	CHARABIANI Haleh	KARSENTI Georges
BONNET Myriam		